



## **LES MINEURS SONT-ILS ADMISSIBLES À L'AIDE JURIDIQUE?**

Les personnes mineures qui ont besoin d'être représentées par un procureur peuvent être admissibles à l'aide juridique. Il suffit de prendre rendez-vous avec un avocat de l'aide juridique pour faire vérifier leur admissibilité.

### **Admissibilité financière**

Afin de déterminer l'admissibilité financière d'un mineur, on tient compte de :

- ses revenus et de ses liquidités;
- des revenus, biens et liquidités des parents qui en ont la garde ou de la personne qui en a la garde en vertu d'un jugement du tribunal.

### **Intérêts opposés à ceux des parents**

Lorsque le mineur a des intérêts opposés à ceux de son père, de sa mère ou de la personne qui en a la garde par jugement, on ne tient compte que des revenus et des liquidités de la personne mineure. Dans ce cas, le coût des services rendus pourra être réclamé de ces personnes.

Lorsque le service requis par le mineur s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, on ne prend en considération que les revenus et liquidités du mineur et il n'y a pas de recouvrement du coût des services rendus.

### **Couverture de services**

Les services sont couverts lorsqu'il s'agit :

- d'une affaire en matière familiale;
- d'une affaire relative à la tutelle;
- d'une affaire pour laquelle le tribunal exerce ses attributions en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- lorsque le mineur fait face, devant le tribunal, à une poursuite à laquelle s'applique la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Dans les autres cas, les services peuvent être couverts selon les circonstances.

\*\*\*\*\*

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

Texte de la  
Commission des services  
juridiques

### **Pour nous joindre**

Centre communautaire  
juridique de Montréal  
425, boul. de Maisonneuve O.  
Bureau 600  
Montréal (Québec)  
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111  
Télécopieur : 514 864-1515

[www.aidejuridiquedemontreal.ca](http://www.aidejuridiquedemontreal.ca)

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\*Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.